

VILLE DE LIMOGES  
BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le réseau des bibliothèques municipales est un service public de la ville de Limoges. Sa mission est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et à l'activité culturelle des habitants, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine local.

ARTICLE 1<sup>er</sup> – ADMINISTRATION

Le réseau de la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges (Bfm) est placé sous l'autorité du Maire de Limoges.

Le fonctionnement et l'utilisation de la Bfm sont régis par les dispositions ci-dessous énumérées. Le présent règlement sera communiqué à chaque usager qui en fera la demande. Il est consultable dans tous les points du réseau de la Bfm et sur son site internet.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires et jours d'ouverture des différentes entités du réseau sont affichés aux portes des bibliothèques et figurent sur le site internet de la Bfm.

Article 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

L'accès aux bibliothèques municipales de la ville de Limoges est libre.

L'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter et bénéficier de l'ensemble des services proposés en particulier. Toute personne justifiant de son identité et de son domicile peut s'inscrire.

L'usager reçoit une carte qui lui est personnelle et qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle. L'usager doit signaler tout changement d'adresse ou d'identité.

Les inscriptions et réinscriptions des mineurs doivent se faire en présence d'un responsable légal.

Les tarifs d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés sur le site internet de la Bfm ainsi que dans les bibliothèques.

#### ARTICLE 4 – CONSULTATION ET EMPRUNT DES DOCUMENTS

La consultation sur place est libre, gratuite et ouverte à tous.

Les différentes modalités de prêt (durée, nombre de documents...) sont indiquées sur le site internet de la Bfm et en tout point du réseau. Le prêt ne peut se faire que sur présentation de la carte en cours de validité. Celle-ci permet également d'utiliser les services numériques de la Bfm.

L'activité des mineurs dans la bibliothèque s'effectue sous la responsabilité de leur responsable légal. Le personnel n'exerce pas de contrôle sur la consultation, la lecture ou l'emprunt des documents.

Des conditions particulières de prêt sont consenties aux collectivités et aux professionnels de l'éducation.

En raison de leur préciosité, de leur fragilité, de leur spécificité, certains documents sont uniquement consultables sur place. Afin de prévenir les vols ou dégradations ou d'en identifier les auteurs, l'accès aux documents patrimoniaux est soumis aux conditions particulières suivantes :

- Les documents consultés sont enregistrés sur un registre papier ;
- La personne qui souhaite les consulter a l'obligation de présenter un justificatif d'identité en cours de validité ;
- L'agent de la Bfm enregistre les mentions d'identité correspondantes ;
- L'utilisateur doit signer le registre de consultation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), les lecteurs sont informés des modalités d'enregistrement et de conservation des renseignements collectés.

Dans l'intérêt de tous, les usagers sont tenus de respecter les durées de prêt définies.

L'utilisateur est responsable des détériorations ou de la perte de tout document emprunté avec sa carte. Il doit rembourser le document à sa valeur de remplacement, avec les éventuels droits afférents, auprès du régisseur de la bibliothèque, qui lui délivrera un reçu. Il en va de même pour tout matériel ou document dégradé au sein de la Bfm. Les droits de prêt sont suspendus à tout emprunteur ne respectant pas ces règles, jusqu'à régularisation de sa situation.

L'utilisateur (ou la personne responsable dans le cas d'un mineur) est responsable des documents inscrits sur sa carte ainsi que de toute opération effectuée sur son compte emprunteur.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit le signaler rapidement auprès de l'une des bibliothèques du réseau afin d'en bloquer un usage illicite. Le remplacement de la carte est payant.

La Bfm de Limoges peut emprunter, pour le compte de ses usagers, des documents à d'autres bibliothèques françaises ou étrangères, et réciproquement. Les frais postaux et de reproduction sont alors à la charge des usagers.

L'utilisateur engage sa responsabilité juridique :

- quant au respect de la législation en vigueur sur les droits de reproduction, quelle que soit la technologie employée que cette reproduction ait lieu ou non au sein de la Bfm ;
- quant au respect de la limitation au cercle privé ou familial de la diffusion d'œuvres sonores, audiovisuelles ou multimédias empruntées à la Bfm.

#### ARTICLE 5 – RESPECT DU LIEU, DU PERSONNEL ET DES AUTRES USAGERS

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel, les autres usagers, les locaux, les collections, ainsi que le matériel mis à disposition. Aucune violence physique ou verbale ne saurait être tolérée, de même que l'état d'ivresse, le manque d'hygiène, les manifestations de prosélytisme ou les actes délictueux.

Il est interdit de commettre des dégradations, fumer, manger, boire et introduire des animaux (à l'exception des chiens-guides pour malvoyants) dans les locaux de la Bfm. Le personnel, sous l'autorité du directeur, est habilité à refuser l'accès ou expulser toute personne qui, par son comportement, est une cause de nuisance pour le public ou le personnel, ou perturbe l'organisation des diverses activités. Le personnel peut être amené, si besoin est, à faire appel aux forces de l'ordre.

Le personnel peut, si nécessaire, et sous l'autorité du directeur ou du responsable, demander aux usagers de présenter le contenu de leurs sacs, serviettes et paquets.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et de leur utilisation des services proposés par la Bfm. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

En cas d'infraction grave au présent règlement intérieur, le Maire pourra interdire temporairement l'accès de l'utilisateur aux bibliothèques du réseau et/ou suspendre le bénéfice de tout ou partie des services proposés par la Bfm.

L'administration n'est pas responsable des vols commis au détriment des usagers au sein des locaux publics des bibliothèques municipales.

## ARTICLE 6 – RÈGLEMENTS ANNEXES

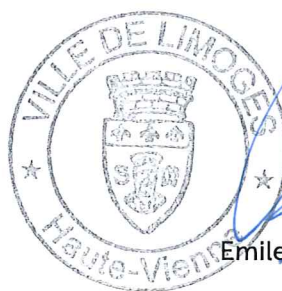
Les services de la Bfm faisant l'objet de conventions avec des organismes tiers (associations, collectivités territoriales, État...) sont régis par des règlements particuliers.

Les conditions d'accès à certains documents, services et espaces de la Bfm (multimédia, jeux vidéo...) font l'objet de chartes d'utilisations spécifiques dont le respect s'impose aux usagers.

## ARTICLE 7 – APPLICATION

Tout usager des bibliothèques du réseau, qu'il soit inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Fait à Limoges, le 10 juillet 2019



Le Maire,

Emile Roger LOMBERTIE